



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

Construction d'un centre d'incendie et de secours - d'un centre d'exploitation des routes et des ateliers d'espaces naturels sensibles sur la commune de Retiers

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 29 avril 2019, 27 septembre 2021 et 24 janvier 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 29 avril 2019, à la Société publique locale construction (SPL) d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction d'un centre d'incendie et de secours et d'un centre d'exploitation situé à Retiers.

Lors de la Commission permanente du 27 septembre 2021, il a été approuvé l'avant-projet définitif de la maîtrise d'œuvre « KASO » et l'estimation définitive des travaux qui s'élevait à 2 563 000 € HT.

Lors de la Commission permanente du 24 janvier 2022, l'enveloppe déléguée à la SPL a été abondée et portée à 3 704 400 € TTC.

La consultation entreprise, composée de 17 lots, a été lancée le 4 avril 2022 en procédure adaptée et ouverte.

Ce rapport porte sur :

1) L'augmentation de l'enveloppe financière

Suite à l'augmentation constatée du poste travaux (après ouverture des plis et négociations) en phase consultation des entreprises et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux en date du 27 septembre 2022, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire déléguée à la SPL pour permettre l'engagement des marchés.

L'enveloppe prévisionnelle est actualisée comme suit :

	Montant avenant n°1 Convention de mandat Février 2022	Montants avenant n°2 Convention de mandat Octobre 2022
Etudes diverses (dont CSPS et CT)	60 000,00 €	60 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	200 000,00 €	200 000,00 €
Travaux	2 600 000,00 €	2 965 000,00 €
Révisions	87 000,00 €	100 000,00 €
Divers (dont reprographie et publicité - frais de branchement)	10 000,00 €	10 000,00 €
Imprévus	130 000,00 €	149 000,00 €
TOTAL HT	3 087 000,00 €	3 484 000,00 €
Total de l'opération avec TVA	3 704 400,00 €	4 180 800,00 €

Observations concernant l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle par grands postes :

> Etudes diverses (dont CSPS et BC) : montant inchangé

> Maîtrise d'œuvre : montant inchangé

> Travaux : + 365 000 € HT

Ce montant a été actualisé suite à la consultation des entreprises

> Révisions : + 13 000 € HT

Ce montant a été actualisé à 3 % en fonction de la nouvelle enveloppe budgétaire (travaux, maîtrise d'œuvre et imprévus).

> Divers : montant inchangé

> Imprévus : + 19 000 € HT

Ce montant est actualisé à 5 % de l'enveloppe travaux.

2) La passation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat :

Des précédents avenants ont déjà été conclus :

	Enveloppe TTC	Augmentation TTC	Commission permanente
Convention	3 000 000,00 €		29/04//2019
Avenant n°1 APD	3 704 400,00 €	+ 704 400,00 €	24/01/2022
Avenant n°2 AO TRAVAUX	4 180 800,00 €	+ 476 400,00 €	17/10/2022

L'avenant 2 porte sur l'actualisation de l'enveloppe budgétaire déléguée à la SPL et la mise à jour de l'échéancier prévisionnel.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à 3 484 000,00 € HT soit 4 180 800,00 € TTC.

3) Attribution des marchés de travaux :

Lors de sa réunion du 27 septembre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés relatifs aux lots figurant en annexe.

Décide :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière et les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant l'enveloppe confiée au mandataire à 4.180.800 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL ;
- d'autoriser la SPL à signer les marchés de travaux.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220780